

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 208

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Perrine Goulet et M. Turquois

à l'amendement n° 172 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 2

À l'alinéa 23, après le mot :

« avis »

insérer le mot :

« consultatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de rendre l'avis rendu par la mission d'accompagnement des Territoires zéro chômeur de longue durée uniquement consultatif, afin de s'assurer que l'avis contraignant sur ces candidatures soit celui rendu par le comité départemental constitué du préfet de l'État dans le département et le président du Conseil départemental.